

LA LOI DU 11 FÉVRIER 2005 POUR L'ÉGALITÉ DES DROITS ET DES CHANCES, LA PARTICIPATION ET LA CITOYENNETÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES

(LOI N° 2005-102)

UE 2.3 S2 Santé, maladie, handicap et accident de la vie

SCHAEFFER Aurélie

Promotion 2023/2026

- Contexte historique
- Définitions
 - *Déficiences*
 - *Incapacités*
 - *Désavantages*
 - *Handicap*
- Législation
 - *Loi du 30 juin 1975*
 - *Loi du 11 février 2005*
 - 5 grands domaines
- Bilan à 10 ans

Contexte historique du handicap

- Dans l'**Antiquité**, les « infirmes » :
 - *exclus de la société, considérés comme impurs, victime de malédiction divine*
 - *suscitent de la fascination*
- Au **Moyen Age** :
 - *Suscitent la peur*
 - *Création d'hospice (enfermement, prise en charge par des religieux)*
- Au **XVIII^e siècle** (Lumières):
 - *Mise en avant de la science/médecine*
 - *Respect de l'Humanité*
 - *Prône une vision plus positive*

Contexte historique du handicap

- Fin du XIX^o siècle :
 - *1ères lois sur le handicap*
 - *Création d'associations au niveau national*
- XX^o siècle :
 - *1905 : loi d'assistance aux vieillards, infirmes et incurables*
 - *1930 : apparition du terme de handicap (synonyme de désavantage/défaut physique)*
 - *1975 : 1^{er} grand dispositif sur le handicap en France*
 - à l'international, adoption par l'ONU de la « Déclaration des droits des personnes handicapées »*

Définition : Déficience

« Perte de substance ou altération d'une fonction ou d'une structure anatomique, physiologique ou psychologique »

- Elle désigne des problèmes dans la fonction de l'organe ou la structure anatomique, comme un écart ou une perte importante (*Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé*)
- C'est la traduction d'un état pathologique, son extériorisation.
- Elle reflète les troubles manifestés au niveau de l'organe.
- **Aspect lésionnel** du handicap.

Définition : incapacité

- Expression fonctionnelle de la maladie, secondairement à la déficience

→ *Conséquence de la déficience :*

Toute réduction partielle ou totale de la capacité d'accomplir une activité d'une façon normale ou dans les limites considérées comme normales pour un être humain.

→ *Le degré d'incapacité est déterminé en fonction du besoin d'intervention extérieure en aide par une tierce personne ou une aide technique*

- **Aspect fonctionnel du handicap**

Définition : désavantage social (restriction de la participation)

- Le désavantage social correspond à toutes les conséquences et restrictions sociales consécutives à la déficience/incapacité.
- Résulte d'une incapacité qui limite ou interdit l'accomplissement d'un rôle social normal en rapport avec l'âge, le sexe, les facteurs sociaux et culturels
- **Aspect situationnel** du handicap

Handicap

Maladie → déficience → incapacité → handicap

Définitions: Handicap

« Est considéré comme handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant »

Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.11.02.05

Définition: handicap

- Cette loi amène un nouveau regard sur le handicap :
 - le handicap n'est plus un état de la personne, mais est à mettre en lien avec une inadéquation de son environnement à son état
- Il n'est plus question alors d'une personne handicapée mais d'une **personne en situation de handicap**

Quelques chiffres





5 GRANDES FAMILLES

DE HANDICAPS

RECONNUS 

Aujourd'hui, les différents handicaps sont regroupés en fonction de leur origine et des effets qu'ils entraînent



MOTEUR

Difficultés à se mouvoir,
à effectuer certains gestes,
parfois à communiquer...



SENSORIEL

Troubles visuels
et auditifs, allant
de légers à profonds...



INTELLECTUEL

Limitations de la compréhension,
de la conceptualisation,
de la communication....



PSYCHIQUE

Troubles
de la personnalité
affectant le comportement
et la pensée...



MALADIES INVALIDANTES

Maladies pouvant entraîner
un état de fatigue important
et une réduction de l'activité :
cancer, VIH, sclérose en plaques...



QUI PEUT ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME



TRAVAILLEUR HANDICAPÉ ?

2,51 de personnes ont une reconnaissance administrative de leur handicap et bénéficient de l'obligation Emploi
MILLIONS

SELON LA LOI



Qui sont les bénéficiaires concernés par l'obligation d'emploi ?

- 1 Les personnes ayant une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
- 2 Les victimes d'accidents du travail ou de maladie professionnelle (permanente au moins à 10%) et titulaires d'une rente
- 3 Les titulaires d'une pension d'invalidité réduisant au moins de 2/3 leur capacité de travail
- 4 Les pensionnés de guerre ou assimilés (veuves de guerre, orphelins de guerre, sapeurs-pompiers...)
- 5 Les titulaires de la carte d'invalidité
- 6 Les titulaires de l'Allocation Adulte 5 Handicapé (AAH)



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE - NOVEMBRE 2015



Les différentes formes de handicap (OMS: CIF)

On distingue aujourd'hui 5 grandes familles de handicap :

- *Le handicap moteur*
- *Le handicap psychique*
- *Le handicap mental*
- *Le handicap sensoriel*
- *Les maladies invalidantes*

Le handicap moteur

- Capacité limitée pour un individu à :
 - se déplacer,
 - réaliser des gestes,
 - bouger certains membres.
- L'atteinte à la motricité peut être selon son origine :
 - partielle ou totale
 - temporaire ou incurable

Le handicap psychique

- Il se définit par l'atteinte d'une pathologie mentale entraînant :
 - des troubles mentaux, affectifs et émotionnels,
 - soit une perturbation dans la personnalité,
 - sans pour autant avoir des conséquences sur les fonctions intellectuelles.

Le handicap mental

- Déficience des fonctions mentales et intellectuelles
- Difficultés de réflexion, de compréhension et de conceptualisation
- Problèmes d'expression et de communication chez la personne atteinte.

Le handicap sensoriel

- Difficultés liées aux organes sensoriels.
- Deux types de handicap sensoriel :
 - Le handicap visuel : qui sous-entend une déficience de la fonction visuelle: cécité, malvoyance, amblyopie...
 - Le handicap auditif : qui désigne une perte partielle (mal entendant) ou totale de l'audition.

Les maladies invalidantes

- Maladies qui peuvent générer un handicap et évoluer dans le temps.
- Les maladies respiratoires, digestives ou infectieuses

Législation

loi du 30 juin 1975

Texte fondateur des politiques actuelles concernant l'intégration et des enfants en situation de handicap dans notre société.

Objectifs :

- Prévention, dépistage des handicaps
- Soins
- Éducation, formation, orientation professionnelle, emploi
- Garantie d'un minimum de ressources
- Intégration sociale, accès aux sports, aux loisirs

Législation

Loi du 11 février 2005

- Nouvelle définition du handicap
- Un **cadre législatif et juridique** nécessaire pour affirmer et instaurer un principe d'égalité des droits et des chances des personnes handicapées avec les autres citoyens
- **Principe posé** : « Toute personne handicapée a le droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens, ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté »

Objectifs de la loi

- Garantir aux personnes handicapées le libre choix de leur projet de vie
- Améliorer leur droit à participer sans entrave à la vie sociale
- Placer la personne au cœur du dispositif

5 grands domaines

■ Le droit à la compensation

La loi met en œuvre le principe du droit à la compensation du handicap en établissement comme à domicile. La prestation de compensation couvre les besoins en aide humaine, technique ou animalière, aménagement du logement ou du véhicule, en fonction du projet de vie formulé par la personne handicapée.

■ La scolarité

La loi reconnaît à tout enfant porteur d'un handicap le droit d'être inscrit en milieu ordinaire, dans l'école la plus proche de son domicile.

5 grands domaines

■ L'emploi

La loi réaffirme l'obligation d'emploi d'au moins 6% de travailleurs handicapés pour les entreprises de plus de 20 salariés, renforce les sanctions, crée des incitations et les étend aux employeurs publics.

■ L'accessibilité

La loi définit les moyens de la participation des personnes handicapés à la vie de la cité. Elle crée l'obligation de mise en accessibilité des bâtiments et des transports dans un délai maximum de 10 ans.

5 grands domaines

- **Les MDPH**

La loi crée les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH).

Elles exercent, dans chaque département, une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseils des personnes handicapées et de leurs proches, d'attribution des droits ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens au handicap.

Le droit à la compensation

■ La Prestation de compensation du handicap

La loi handicap met en œuvre **le principe nouveau du droit à la compensation des conséquences du handicap**, quels que soient l'origine et la nature de la déficience, l'âge ou le mode de vie de la personne.

Une équipe pluridisciplinaire évalue les déficiences mais aussi les aptitudes et les capacités de la personne handicapée. Elle lui propose, au terme d'un dialogue avec elle ou ses proches, un **plan personnalisé de compensation du handicap**. Ce plan vise à garantir la plus grande autonomie possible de la personne handicapée.

Le droit à la compensation

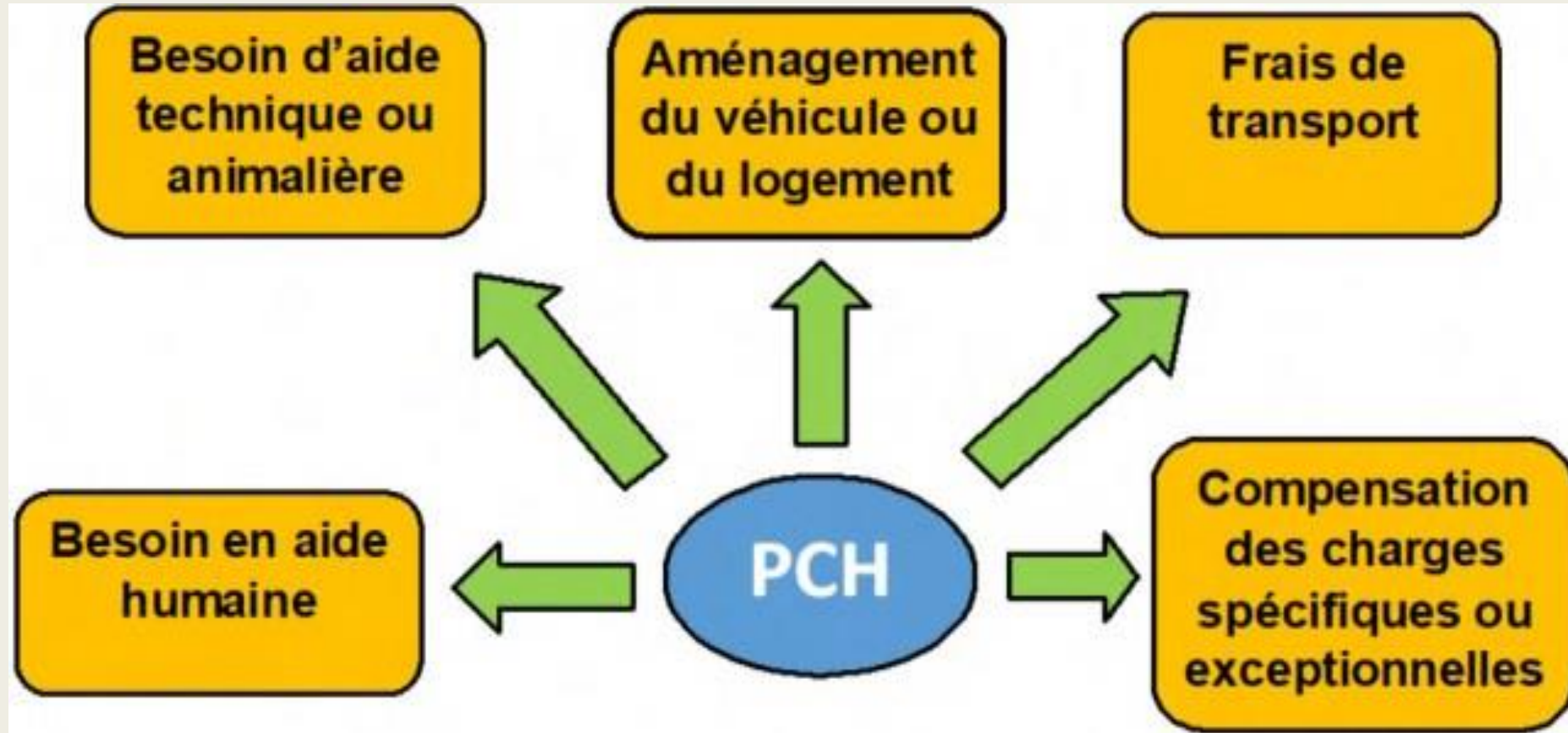
- **La Prestation de compensation du handicap (PCH)**

Il respecte son **projet de vie**. Il répond à ses besoins et ses aspirations. Il comprend les mesures diverses: aides individuelles à domicile, orientation en établissements, scolarisation, orientation professionnelle, ...

La PCH, à domicile ou en établissement, est au cœur du plan personnalisé de compensation et n'est **pas soumise à condition de ressources**.

La PCH prend en compte l'ensemble des besoins de la personne.

Aides couvertes par la PCH



Le droit à la compensation

■ Améliorations des ressources

indépendamment du droit à la compensation, la loi handicap améliore les ressources des personnes handicapées qui perçoivent l'AAH (Allocation Adultes Handicapés).

- *Cumul de l'AAH avec un revenu d'activité jusqu'à 115% du SMIC*
- *Les personnes handicapées qui peuvent travailler mais ne travaillent pas obtiennent la **majoration pour vie autonome**. Elle a pour objectif de **favoriser la vie autonome en allégeant les charges d'un logement indépendant***
- *Les personnes handicapées qui se trouvent dans l'incapacité quasi absolue de travailler bénéficient d'un complément de ressources qui majore leur AAH à taux plein pour constituer la **Garantie de ressources aux personnes handicapées (GRPH)***

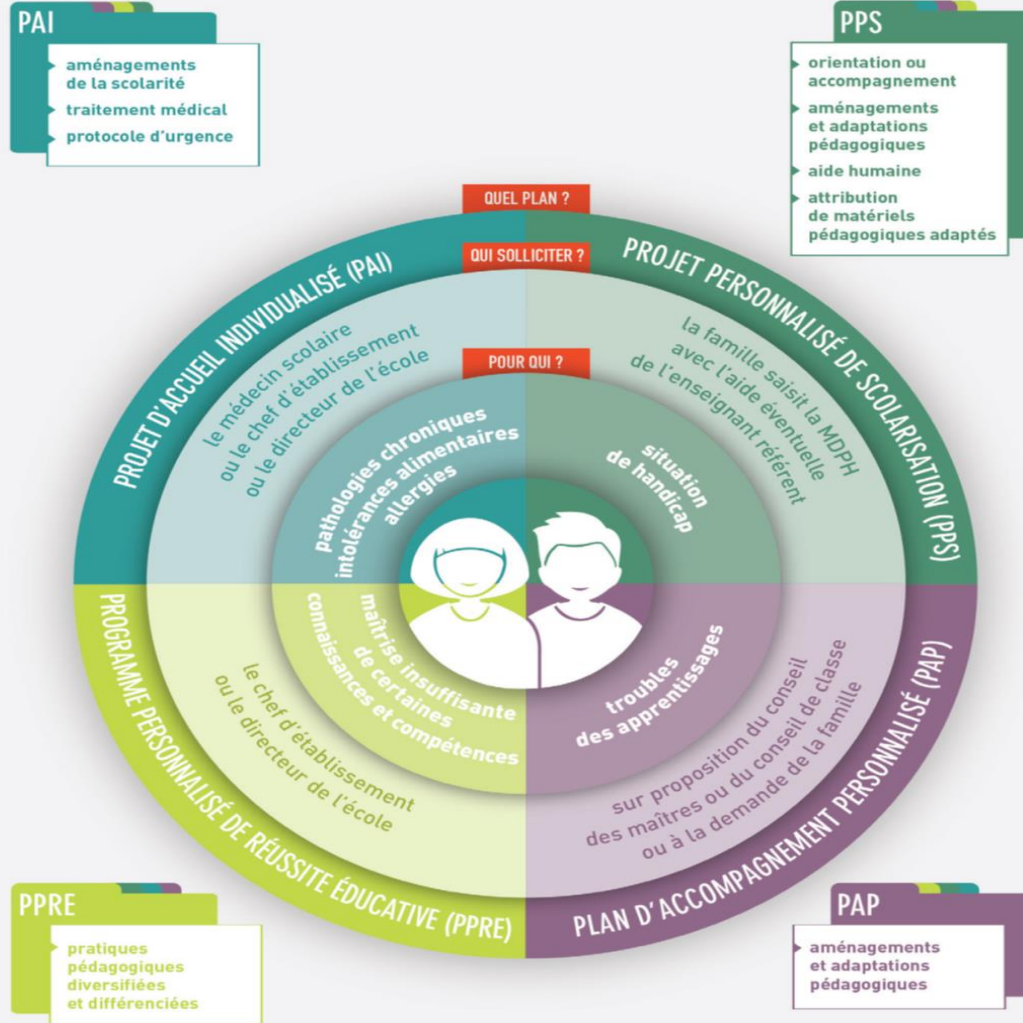
La scolarité

- Le droit à l'école
- La loi reconnaît à tout enfant porteur de handicap le droit d'être inscrit en **milieu ordinaire**, dans l'école la plus proche de son domicile qui constitue l'**établissement de référence**
- C'est seulement avec l'accord de ses parents ou de son représentant légal qu'il peut être inscrit dans une école ou établissement scolaire autre que cet établissement de référence, s'il a besoin d'un dispositif qui n'existe pas dans l'établissement le plus proche

La scolarité

- La loi reconnaît également aux enfants qui ont des besoins spécifiques le droit de bénéficier d'un accompagnement plus adapté. Les établissements et services du **secteur médico-social** complètent le dispositif scolaire ordinaire et les parents sont étroitement associés à la décision.
- La loi du 11 février 2005 garantit **l'égalité des chances entre les candidats** handicapés et les autres candidats en donnant une base légale à l'aménagement des conditions d'examen

Quel plan pour qui ?



La scolarité

- **Le projet personnalisé de scolarisation**
- coordonne le déroulement de la scolarité et l'ensemble des actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales, qui viennent compléter la formation scolaire et sont nécessaires pour assurer la cohérence et la continuité du parcours scolaire
- Les parents sont étroitement associés à l'élaboration du projet personnalisé de l'enfant ainsi qu'à la décision d'orientation, prise en accord avec eux par la CDAPH

La scolarité

- L'intégration des élèves et étudiants handicapés est facilitée par la mise en place d'équipes dédiées et formées :
 - *des équipes de suivi de scolarisation, dans chaque département, regroupent l'ensemble des personnes qui concourent à la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation, et en particulier, le ou les enseignants qui ont en charge l'enfant et l'adolescent;*
 - *un enseignant référent assure sur l'ensemble du parcours de formation, la permanence des relations avec l'élève et ses parents;*
 - *les auxiliaires de vie scolaire facilitent l'accueil et l'intégration des enfants dans leurs classes.*

L'emploi

- **Priorité au travail en milieu ordinaire**
- La loi handicap affirme **le principe de non-discrimination** et donne la **priorité** au travail en milieu ordinaire
- Depuis 1987, les entreprises de **plus de 20 salariés** sont tenues à une **obligation d'emploi d'au moins 6% de personnes handicapées**.
- La loi du 11 février 2005 réaffirme cette obligation renforce les sanctions, crée des incitations et les étend aux employeurs publics

L'emploi

- **Priorité au travail en milieu ordinaire**
- Les entreprises doivent prendre les mesures appropriées pour **permettre aux travailleurs handicapés d'accéder à un emploi correspondant à leur qualification**, ou pour qu'une formation adaptée à leurs besoins leur soit dispensée. Tout ou partie des dépenses supportées à ce titre par l'employeur peut être compensé par des aides

L'emploi

- **Priorité au travail en milieu ordinaire**
- Dans la Fonction Publique
- Outre l'application du **principe de non-discrimination**, le **statut général de la Fonction publique est modifié** pour tenir compte des difficultés particulières d'accès à l'emploi des travailleurs handicapés: *modernisation du recrutement par contrat, recul ou suppression des limites d'âge pour se présenter aux concours, création d'un temps partiel de droit, mise en œuvre d'aménagements d'horaires pour les fonctionnaires handicapés ou les « aidants » familiaux.*

L'emploi

- **Incitations et sanctions prévues**
- Parallèlement, les entreprises pourront **déduire de la contribution des dépenses qu'elles engagent en faveur de l'insertion professionnelle** des travailleurs handicapés au-delà de l'obligation légale.
- Les employeurs bénéficient également d'un **allègement de leur contribution ou d'une aide spécifique** pour le recrutement d'une personne lourdement handicapée

L'emploi

- **Incitations et sanctions prévues**
- La contribution versée à l'Agefiph par les entreprises qui n'ont pas atteint l'obligation d'emploi de 6% est renforcée: **elle augmente jusqu'à 600 fois le SMIC** horaire par travailleur handicapé non employé et **peut atteindre 1500 fois le SMIC** horaire par travailleur handicapé non employé pour les entreprises qui n'auront engagé aucune action en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés dans un délai de 3 ans

L'accessibilité

- **Vers une accessibilité généralisée**
- L'accessibilité est une condition primordiale pour **permettre à tous d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale**. Aussi la loi prévoit-elle le principe d'accessibilité généralisée, quel que soit le handicap: **physique, sensoriel, mental, psychique, cognitif, polyhandicap,**

L'accessibilité

- La loi handicap rend obligatoire l'**accessibilité des locaux d'habitation neufs**, privés ou publics et dans certains cas, des locaux d'habitation existants lorsqu'ils sont l'objet de travaux.
- La loi étend l'**obligation d'accessibilité à toute la chaîne du déplacement** : *la personne handicapée doit pouvoir accéder à tous les bâtiments recevant du public et évoluer de manière continue, sans rupture: aménagement de voiries, accès aux gares, transports en commun...*

L'accessibilité

- **Des sanctions sont fixées** en cas de non-respect de ces règles :
 - *fermeture de l'établissement ne respectant pas le délai de mise en accessibilité,*
 - *remboursement des subventions publiques,*
 - *amende de **45 000 €** pour les architectes, entrepreneurs et toute personne responsable de l'exécution des travaux.*
 - *En cas de récidive, la peine est portée à 6 mois d'emprisonnement et à **75 000 € d'amende.***

L'accessibilité

- **Rendre le logement accessible**
- En matière de logement, l'objectif de la loi est de permettre aux personnes handicapées de pouvoir **disposer d'un logement adapté et d'élargir le parc immobilier accessible**, afin d'ouvrir le choix de leur lieu de vie.
- Les bâtiments **d'habitation collectifs neufs doivent être accessibles** et permettre une adaptation ultérieure plus facile des logements aux personnes handicapées. Des exigences proches s'imposent également aux **maisons individuelles neuves**.
- Les **bâtiments d'habitation collectifs existants** doivent être rendus accessibles en cas de réhabilitation importante.

L'accessibilité

- **La mise en accessibilité des bâtiments recevant du public**
- La loi prévoit que les établissements publics et privés recevant du public doivent être tels que **toute personne handicapée puisse y accéder, y circuler et y recevoir les informations qui y sont diffusées**, dans les espaces ouverts au public.
- **L'accès et l'accueil doivent être possibles pour toutes les catégories de personnes handicapées**, dans les établissements neufs recevant du public. La mise en accessibilité des établissements existants doit intervenir dans un délai de 10 ans. Les préfectures et universités doivent être accessibles dans un délai de 5 ans

L'accessibilité

- **Des transports accessibles**

- Dans un délai de 10 ans, les transports collectifs seront accessibles à tous. En cas d'impossibilité technique avérée de mise en accessibilité d'un système de transport, les transports collectifs auront 3 ans pour la mise à disposition de moyens de substitution accessibles au même tarif que les transports collectifs.
- Par ailleurs, dès aujourd'hui, des mesures sont prises pour faciliter **l'accès au transport public**: acquisition et renouvellement de matériels roulants accessibles, accompagnateurs, systèmes d'information, etc.

L'accessibilité

- **L'accès à l'audiovisuel : l'obligation de sous-titrage**
- La totalité des programmes des chaînes audiovisuelles, dont l'audience moyenne annuelle **dépasse 2,5%** de l'audience totale des services de télévision, devra être **sous-titrée dans un délai maximum de 5 ans**.
- Le **Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)** et le Gouvernement consultent chaque année le **Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH)** sur le contenu des obligations de sous-titrage et de recours à la langue des signes française, inscrites dans les conventions et les contrats d'objectifs et de moyens des chaînes.

La Maison Départementale des Personnes Handicapées

- **Lieu unique** destiné à faciliter les démarches des personnes handicapées.
- La MDPH exerce une **mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil** pour les personnes handicapées et leurs familles.
- Également **mission de sensibilisation** de tous les citoyens au handicap

La MDPH

8 missions principales

- elle **informe et accompagne** les personnes handicapées et leurs familles dès l'annonce du handicap et tout au long de son évolution ;
- elle **met en place et organise l'équipe pluridisciplinaire** qui évalue les besoins de la personne sur la base du projet de vie et propose un plan personnalisé de compensation du handicap ;
- elle assure **l'organisation de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)** et le suivi de la mise en oeuvre de ses décisions, ainsi que la gestion du fonds départemental de compensation du handicap ;
- elle reçoit toutes les demandes de droits ou prestations ;

La MDPH

8 missions principales

- elle organise une **mission de conciliation** par des personnes qualifiées ;
- elle assure le **suivi de la mise en oeuvre** des décisions prises ;
- elle organise des **actions de coordination** avec les dispositifs sanitaires et médicosociaux et désigne en son sein un référent pour l'insertion professionnelle;
- elle met en place un numéro téléphonique pour les **appels d'urgence** et une équipe de veille pour les soins infirmiers

LA MDPH

un lieu unique pour toutes les problématiques du handicap

- Les MDPH **associent toutes les compétences** impliquées actuellement dans l'accompagnement des personnes handicapées : le conseil général, la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS), la Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP), les Caisses d'allocations familiales (CAF), les Caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) et l'inspection académique. D'autres organismes peuvent être associés.
- Les équipes des Commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP), des Commissions départementales de l'éducation spéciale (CDES) et des Sites pour la vie autonome (SVA) sont aujourd'hui regroupées au sein des MDPH.

La MDPH

Une équipe dédiée et formée

- Une équipe pluridisciplinaire est à la disposition des personnes handicapées et de leurs proches au sein de chaque MDPH. Cette équipe peut être constituée de médecins, d'ergothérapeutes, de psychologues, de spécialistes du travail social, de l'accueil scolaire ou de l'insertion professionnelle, etc.
- Elle évalue les besoins de compensation de la personne handicapée sur la base de son projet de vie.
- Un référent pour l'insertion professionnelle est aussi désigné au sein de chaque MDPH.

La MDPH

La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)

- Au sein de la MDPH, la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées prend **les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne handicapée, sur la base de l'évaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire** et du plan de compensation proposé
- **Un tiers de la Commission est composé de représentants de personnes handicapées** et de leurs familles.

Bilan après 10 ans

Le droit à la compensation / MDPH

- Selon les associations la création de la PCH constitue une belle avancée
- **Bilan extrêmement contrasté d'un département à l'autre**
- La loi prévoit un délai de réponse de 4 mois, certaines MDPH mettent parfois 1 an à répondre
- Diminution du nombre d'heures d'aides humaines dans certains départements

Bilan après 10 ans

La scolarité

- des problèmes de place, mauvaises conditions d'accueil
- De plus en plus d'enfants handicapés sont effectivement scolarisés en milieu ordinaire, mais pas toujours à temps plein.
- Aucune formation des enseignants et des personnels d'encadrement dans leur formation initiale.
- Manque de structures spécialisées

Bilan après 10 ans

L'emploi


- Le quota de 6% n'est toujours pas respecté
- 3,4% dans le secteur privé et 5,5% dans le secteur public
- 18 % des personnes handicapées (soit 515 000 personnes) sont actuellement au chômage, contre 8,6% pour l'ensemble de la population active

Bilan après 10 ans

L'accessibilité

- Si un effort a été réalisé pour les bâtiments publics comme les mairies ou les préfectures, les petits commerces et les transports représentent encore un gros point noir selon les associations

Evolution législative autour du handicap

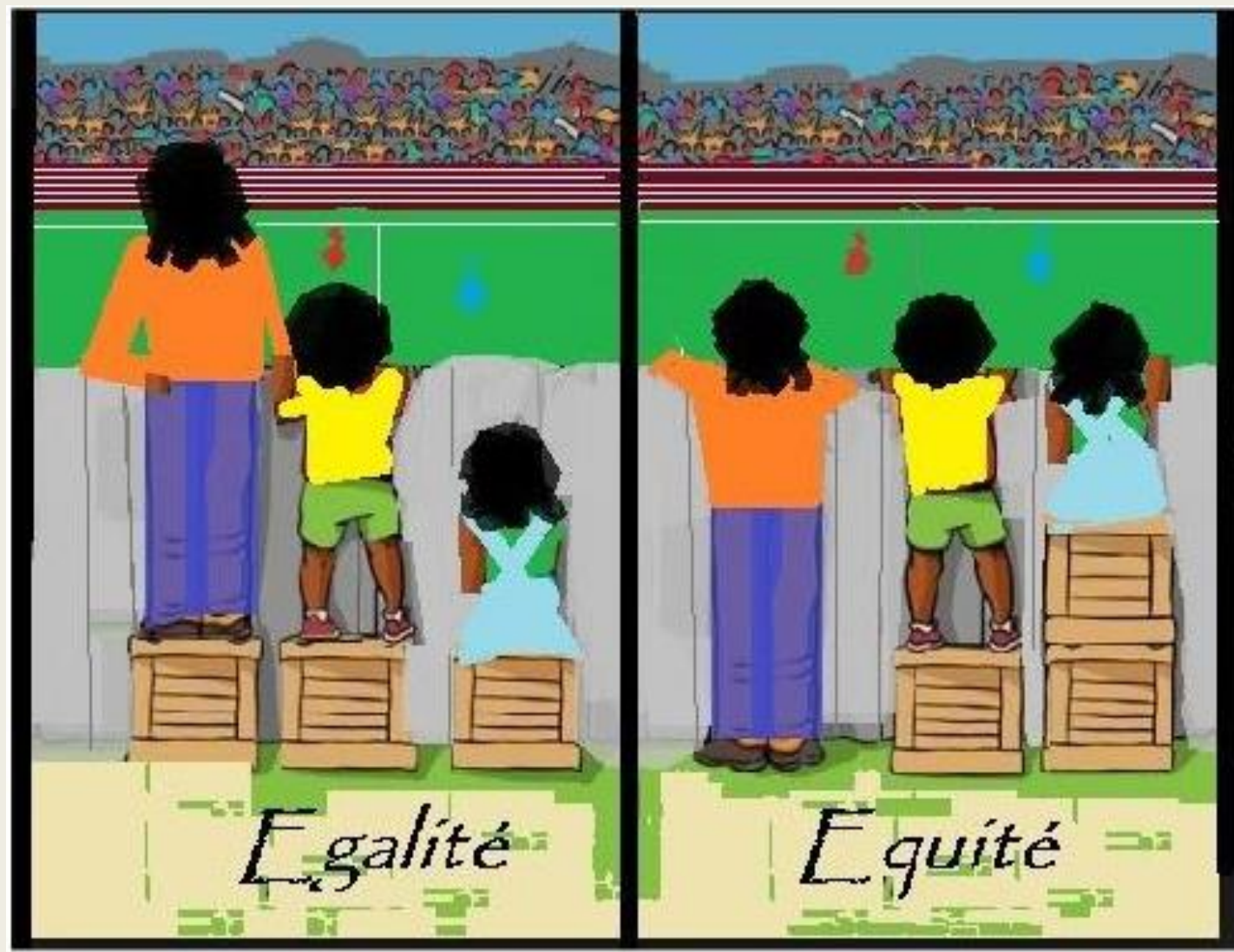
- 
- 1957 : Loi n°57-1223 du 23 novembre 1957
 - 1975 : Loi n° 75-734 du 30 juin 1975

- 1980 : la classification internationale des handicaps
- 2001 : la révision de la CIH par l'OMS

- 2005 : Loi n° 2005-102 du 11 février 2005
- 2019 : Décret n° 2019-1501 du 30 décembre 2019

Conclusion

- La loi du 11 février 2005 marque un tournant important dans la reconnaissance des personnes en situation de handicap
- Son application reste difficile car elle a soulevé des attentes importantes de la part des personnes concernées, sans qu'en ait été véritablement mesuré le coût de ce qui a été décidé.



Points importants

- La définition du handicap donné par la loi du 11 février et savoir expliquer en quoi elle est innovante
- La définition de l'OMS des 5 formes de handicap
- Les objectifs généraux de la loi du 11 février 2005
- Les 5 grands domaines abordés, comprendre et savoir expliquer les domaines d'application
- La MDPH : comprendre de quoi il s'agit et connaître ses 8 missions